Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-33_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°33/2026

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE (CCLE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rôle de la Commission de contrôle de la liste électorale (CCLE).
Elle veille à la régularité des listes électorales, examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

La loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des CCLE.

Le décret N°2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R.7 du Code électoral, afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans et ainsi l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-33_2026-DE

À Combourtillé, une seule liste ayant obtenu l'ensemble des sièges au conseil municipal, la CCLE est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire

Les membres sont nommés sur proposition du maire, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Monsieur le Maire proposera au préfet les noms des deux personnes qui siègeront en tant que délégué de l'administration et délégué du tribunal judiciaire ; leurs noms seront ensuite soumis, pour validation, au préfet et à la présidente du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le membre qui sera amené à siéger dans cette commission (à l'exception du maire et des adjoints au maire qui ne peuvent pas y siéger).
Le membre du conseil municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints au maire qui ne peuvent pas y siéger).

Roland LÉCRIVAIN est candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Roland LÉCRIVAIN comme représentant du conseil municipal au sein de la Commission de contrôle de la liste électorale.

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU